

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL, Madame TERRIER, Monsieur BRIAS, Madame PINEAU, Monsieur BENOIST, Monsieur BOUET, Madame LEFEBVRE, Madame VINATIER, Monsieur LOUSSOT, Monsieur DUPONT FEDERICI, Madame FLEURY, Monsieur LEDUC.

Absents : Madame DELAVILLE, pouvoir donné à Madame LENOEL, Madame POIRIER, pouvoir donné à Monsieur LEPORTIER, Madame GOHORY, pouvoir donné à Monsieur BRIAS, Monsieur LAVERT, pouvoir donné à Monsieur BOUET, Monsieur RETROU.

Secrétaire de séance : Madame VINATIER

Monsieur LEPORTIER informe les membres du conseil municipal que 2 points sont ajoutés à l'ordre du jour.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 7 MARS ET 3 AVRIL 2017

Madame LENOEL indique qu'elle a des observations relatives au compte rendu du 3 avril 2017 concernant la présentation de la situation financière de la commune par Monsieur ROSSI, percepteur. Les chiffres présentés sont erronés et correspondent à l'année 2015. Les erreurs se situent notamment sur la capacité d'autofinancement et sur le fond de roulement. A ce jour, le percepteur n'a pas connaissance de ces erreurs. Madame LENOEL ajoute que pour la présentation du budget au bulletin municipal « vagues d'infos », il sera indiqué les bons chiffres.

Monsieur LOUSSOT reste dubitatif et s'interroge sur la diminution du fond de roulement pensant qu'il y a un problème au bilan.

Monsieur LEDUC souligne qu'il est nécessaire que Monsieur ROSSI refasse son travail.

Madame LENOEL indique qu'elle va lui transmettre un mail pour soulever le problème. Elle ajoute que la CAF nette est bien négative et que pour retrouver une capacité d'autofinancement, il faudra diminuer les dépenses, augmenter les recettes.

Madame LENOEL indique que le montant du capital restant dû, annoncé par Monsieur ROSSI est également erroné. L'encours de la dette au 31/12/2016 est de 2 403 265 euros. L'endettement s'élève, par habitant, à Bernières-sur-Mer, à 1 000 €, au niveau départemental à 749 € et au niveau national à 687 €. Madame LENOEL ajoute que Monsieur ROSSI a également pris en compte la population 2015 et non le chiffre officiel de l'INSEE de 2016. Il est nécessaire d'indiquer ces informations dans le présent compte-rendu en correction de ce qui avait été annoncé lors de la séance du 3 avril dernier.

Monsieur BRIAS confirme ces dires car il insiste sur le fait que les bons chiffres sont présentés au bulletin municipal qui paraîtra au 15 mai 2017.

Compte rendu du 7 mars 2017 : **Vote pour à l'unanimité**

Compte rendu du 3 avril 2017 : **Vote pour à l'unanimité**

CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR BESOIN SAISONNIER

Monsieur LEPORTIER propose, comme l'an passé, de recruter des saisonniers pour les mois de juillet et août, en renfort aux services techniques et pour effectuer prioritairement le nettoyage des abords de plage. Il s'agit de 4 postes à temps complet pour une période de 15 jours chacun.

Monsieur LEPORTIER précise que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande quels sont les critères d'accès au poste de saisonnier. Il demande s'il serait possible de proposer ces postes aux personnes aux handicaps légers (question évoquée en CCAS dernièrement) ou aux personnes en réinsertion.

Monsieur LEPORTIER indique que ces postes sont ouverts pour des jeunes afin de financer leurs études, permis... et doivent être opérationnels rapidement.

Madame LENOEL ajoute que deux garçons et deux filles seront embauchés afin de respecter la parité.

Monsieur LEDUC ajoute que la parité dépend du nombre de demandes de filles et de garçons.

Madame LENOEL indique que cette année, il y a beaucoup de demandes de garçons.

Vote pour à l'unanimité

CREATION POUR BESOIN SAISONNIER D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur LEPORTIER demande l'autorisation de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la base de 25 heures par semaine avec mise à disposition de l'A.D.A.J., afin d'assurer le ménage et le service de restauration pour la période du 10 au 31 juillet 2017.

Vote pour à l'unanimité

RECRUTEMENT DE 4 SAUVETEURS AFFECTES AU POSTE DE SECOURS DE LA STATION DE BERNIERES-SUR-MER EN JUILLET ET AOUT 2017

Monsieur LEPORTIER rappelle que dans le cadre de la convention signée avec la SNSM, la commune doit procéder au recrutement de 4 sauveteurs affectés au poste de secours durant la saison. Pour chaque mois, il y aura un chef de poste, un adjoint au chef de poste et 2 sauveteurs. Les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur LEPORTIER demande, pour une question d'économie pour les communes, que ces recrutements soient de la compétence de la communauté de communes par un transfert de compétences.

Monsieur LOUSSOT ajoute qu'il faut néanmoins un même référent et que les quatre maires concernés interviennent. Il subsiste cependant le fait qu'un engagement a été pris pour 5 ans pour l'acquisition d'une vedette.

Madame FLEURY demande si le matériel et le local, sont également engagés.

Monsieur LEPORTIER répond par la positive. De plus, Madame LENOEL ajoute que les sauveteurs sont logés gratuitement. Monsieur LEDUC demande s'il s'agit bien de 4 communes concernées, et si le nombre de personnes concernées est comparable. Monsieur LEPORTIER indique qu'il s'agit de 5 communes, Courseulles-sur-Mer incluse. Il ajoute que Bernières-sur-Mer a uniquement un seul poste de secours.

Madame LENOEL indique que le personnel mis en place dans chaque commune n'est pas connu.

Vote pour à l'unanimité

MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur LEPORTIER rappelle que par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a été créé ce régime indemnitaire dans la Fonction Publique de l'Etat qui est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur LEPORTIER informe les membres du conseil municipal que ce texte vise à diminuer de manière significative le nombre de régimes indemnitaires en vigueur. Les fonctionnaires titulaires et stagiaires (à l'exception du policier municipal), ainsi que les contractuels de droit public sont bénéficiaires du RIFSEEP.

Monsieur LEPORTIER rappelle que le RIFSEEP se décompose en 2 parties :

- Une part liée au poste de l'agent : l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- Une part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'IFSE étant liée au poste de l'agent, il convient de classifier tous les postes et de les répartir en 3 groupes pour la catégorie B et 2 groupes pour la catégorie C. L'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, au moins tous les 4 ans et/ou en cas de changement de grade et de catégorie à la suite d'une promotion.

Le CIA qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir sera apprécié au moment de l'évaluation professionnelle. Il n'a pas de caractère obligatoire, et ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Le montant du CIA qui fera l'objet d'un versement annuel en fin d'année, pourra se situer entre 0 et 100%.

Monsieur LEPORTIER rappelle que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Madame FLEURY demande s'il s'agit d'une obligation.

Madame LENOEL affirme et que le RIFSSEP a été approuvé par le CTP le 17 janvier 2017. Cette mise en œuvre est applicable pour tous sauf pour le technicien pour qui le RIFSEEP sera mis en application le 1^{er} janvier 2018. Pour les autres, le RIFSEEP est applicable au 1^{er} janvier 2017. Le policier municipal n'est en revanche pas concerné. Madame LENOEL explique qu'une partie de ce régime indemnitaire est fixe (liée au poste et non à l'agent) et une partie est variable, liée à la manière de servir. La commune privilégie la part fixe en appliquant un pourcentage inférieur au plafond réglementaire sur le CIA pour tous les agents. Le RIFSEEP est révisable tous les 4 ans, sauf modification du poste de l'agent avant ce délai.

Vote pour à l'unanimité

TAUX DE PROMOTION POUR LES DIFFERENTS GRADES FIGURANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur LEPORTIER rappelle que par délibération en date du 28 février 2011, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité a été fixé à 100%.

Monsieur LEPORTIER précise que suite aux mises à jour des grilles indiciaires et à la parution des décrets mettant en œuvre le Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR), le conseil municipal doit délibérer sur le taux de promotion, qu'il propose de maintenir à 100%.

Madame LENOEL indique que ce taux de 100% est théorique car avec les quotas, c'est impossible à atteindre. Le PPCR consiste à une refonte des grades. Le personnel de catégorie C, technique et administratif, est la catégorie la plus impactée.

Monsieur DUPONT-FEDERICI ajoute que tous les fonctionnaires sont concernés, et qu'il y a une incidence sur le traitement.

Madame LENOEL indique que l'incidence de traitement est minime sur 2017. Par contre, le transfert de prime en points d'indice permet aux agents de cotiser plus pour leur retraite. Globalement, les agents ont gagné 2 euros.

Vote pour à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LEPORTIER informe les membres du conseil que compte tenu de la possibilité d'avancement de deux adjoints administratifs et d'un adjoint technique, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs budgétaires. De plus, en prévision d'un avancement au grade d'attaché dont pourrait bénéficier la secrétaire de mairie, il est opportun de créer un poste à l'effectif budgétaire.

Monsieur LEPORTIER précise que le poste de rédacteur principal de 1^{er} classe occupait par la secrétaire de mairie sera supprimé de l'effectif dès lors que l'avancement aura été accordé après avis de la CAP.

Madame LENOEL indique qu'il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial. Madame MORALI peut prétendre à l'avancement et elle remplit les conditions d'ancienneté. Elle remplit les missions définies dans le cadre d'emploi d'attaché territorial et sa fiche de poste est conséquente. Elle exerce des fonctions de supervision, d'encadrement du personnel. Elle est leur supérieur hiérarchique direct.

L'avancement est subordonné à l'existence de l'emploi correspondant au tableau des effectifs.

Il est donc proposé d'inscrire Madame MORALI à cet avancement. Pour autant, il est incertain que Madame MORALI obtienne l'avancement de suite car le nombre d'agents inscrits sur la liste d'aptitude est limité par un quota calculé par rapport aux recrutements intervenus dans le cadre d'emplois au sein des collectivités affiliés au Centre de Gestion. La liste au titre de la promotion interne est validée après avis de la CAP. Elle a une valeur nationale. Sa durée de validité est fixée à 1 an, renouvelable 2 fois.

En cas d'avancement, son poste de catégorie B sera fermé. L'autre poste à l'effectif de catégorie B sera supprimé lorsqu'il sera libéré suite à un départ en retraite et remplacé par un poste d'agent d'exécution (catégorie C), car ce n'est pas un poste d'encadrement.

Madame LENOEL précise que l'avancement représentera 27 points supplémentaires.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande à combien cela se chiffrera.

Madame LENOEL indique 103€/mois et que ce ne sera pas le même déroulement de carrière.

Madame LENOEL indique également que le poste brigadier-chef principal qui était tenu par l'ancien policier parti à la retraite, est supprimé. Le policier actuellement en poste est brigadier municipal.

Pour les agents de catégorie C, secteur administratif, création de 2 postes supplémentaires d'adjoint administratif principal de 2^e classe en vue de leur avancement. Leurs postes d'adjoint administratif territorial seront fermés.

Le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe reste à l'effectif en vue de l'avancement d'un adjoint technique territorial.

Vote pour à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ENSEMBLE SPORTIF « LES TENNIS DE BERNIERES-SUR-MER » AU BENEFICE DE LA SOCIETE BWS

Monsieur LEPORTIER rappelle que suite à la résiliation de la convention de Délégation de Service Public des Tennis de Bernières-sur-Mer, la société BWS sollicite une mise à disposition gratuite de l'ensemble sportif sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017 afin de maintenir les activités sportives.

Monsieur LEPORTIER demande aux membres du conseil de délibérer sur cette demande, étant précisée, qu'il s'agit d'une convention précaire à titre gratuit.

Monsieur LEDUC regrette que l'état des lieux, qui doit être prévu, ne soit pas notifié dans la convention. Cet ajout permettrait d'éviter des problèmes.

Monsieur LEPORTIER indique qu'un état des lieux est effectué dans les locaux et surfaces de tennis deux jours avant la remise de l'ensemble sportif.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande si l'on a une visibilité pour savoir ce que cela rapporte à la commune du fait que l'ensemble sportif est mis à disposition gratuitement. Monsieur LEPORTIER indique qu'effectivement, directement, cela ne rapporte rien, mais qu'il s'agit d'un engagement moral suite à la résiliation de la DSP. Cette convention est envisagée au total sur 3 ans. Au-delà de ces 3 années, la commune redeviendra maître.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande à avoir des éléments de recul.

Monsieur LEPORTIER indique que la commune demande le bilan. La notion de « gratuité » interpelle Monsieur LOUSSOT et demande qu'aux termes des 3 années, cela s'arrête. Monsieur LEPORTIER acquiesce dans ce sens.

Vote pour : 16 – 1 abstention (M. DUPONT FEDERICI)

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CABINES DE PLAGES

Monsieur LEPORTIER rappelle que l'association des Cabines de plage avait sollicité une subvention de 2.000 euros pour l'organisation d'un grand pique-nique le 14 juillet 2017, somme correspondant au coût total du projet envisagé.

Monsieur LEPORTIER propose d'accorder à titre exceptionnel une subvention de 200 euros pour couvrir les frais liés à l'apéritif.

Monsieur LEPORTIER précise que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur DUPONT-FEDERICI indique qu'il a été accordé 200€ pour financer l'apéritif. Il demande pourquoi la municipalité n'a pas accordé les 300€ demandé pour le financement de la musique.

Monsieur BRIAS indique que la subvention n'était prévue que pour l'apéritif, et que lors de la réunion, la discussion avait porté sur une participation.

Monsieur LEPORTIER ajoute qu'un pique-nique signifie que les personnes apportent chacun le nécessaire et payer un orchestre est plus compliqué. Cette manifestation est la première année et la commune se cantonne à l'octroi de 200€.

Madame TERRIER indique que l'association « Guitare pour tous » se déplace gratuitement.

Monsieur LEPORTIER ajoute que la commune participe à hauteur de 200 euros, cette somme pouvant servir à l'apéritif ou au financement de la musique.

Vote pour : 16 – 1 abstention (M. DUPONT FEDERICI)

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES VIEUX TRACTEURS

Monsieur LEPORTIER rappelle que la mairie organisait jusqu'à présent le festival des vieux tracteurs.

Monsieur LEPORTIER informe les membres du conseil qu'à compter de cette année, cette manifestation est reprise par l'association des vieux tracteurs qui vient de se créer.

Monsieur LEPORTIER propose d'accorder à titre exceptionnel une subvention de 1.000 euros pour aider cette association dans la mise en œuvre de cette manifestation.

Monsieur BRIAS explique que cette subvention doit avoir un caractère exceptionnel. L'association devra trouver des solutions de financement pour obtenir de l'argent. La manifestation des vieux tracteurs est prévue le 09 juillet 2017.

Vote pour à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE : COMPETENCE ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur LEPORTIER informe les membres du conseil que par délibération en date du 8 mars 2016, le conseil communautaire Cœur de Nacre a approuvé le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du centre aquatique, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados (SDEC).

Monsieur LEPORTIER précise qu'afin de finaliser le projet, la communauté de communes Cœur de Nacre doit disposer de la compétence « énergies renouvelables » sur les équipements et bâtiments communautaires, et demande aux membres du conseil d'approuver la modification des statuts de l'intercommunalité.

Vote pour à l'unanimité

CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UN NOM DE RUE

Monsieur LEPORTIER souhaite en mémoire de Monsieur Hervé HOFFER, très actif au sein de la commune à travers la maison des Canadiens, de modifier la dénomination de la rue jouxtant la maison des Canadiens (rue de Paris), en rue Hervé HOFFER.

Monsieur LEDUC demande ce qu'il en est du devenir de la maison des canadiens.

Monsieur LEPORTIER informe que l'association est toujours en place, Madame HOFFER et un nouveau président ont repris en main l'association.

Vote pour à l'unanimité

Questions et informations diverses

- Platon

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande si les travaux en cours sur le Platon sont réservés pour la création d'une piste cyclable. Monsieur LEPORTIER répond qu'il s'agit d'un grattage pour faire une voie d'accès naturelle, qu'il n'existe aucun projet de voie verte pour l'instant.

- CAP ROMAIN

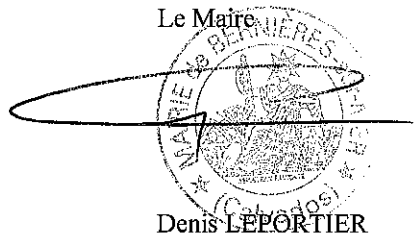
Monsieur BENOIST informe qu'une barrière en bois, installée le 24 avril 2017 au matin, a été arrachée et retrouvée à la mer le 24 avril 2017 au soir. Il s'interroge sur l'emplacement de cette barrière qui lui semble dangereux car les personnes peuvent enjamber cette barrière et la falaise se trouve juste après. Il faudrait le signaler auprès du garde de l'association.

Prochains conseils :

- Conseil municipal : soit le jeudi 18 mai ou le 8 juin 2017 à 20 heures (Arrêt du PLU)
- Conseil municipal : lundi 26 juin 2017 à 20 heures

Fin de la séance : 22h

Le Maire



Denis LEPORTIER

Secrétaire de séance



Sandrine VINATIER